Mis en ligne le 25 février 2025
Par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Conseil municipal – Séance du 6 février 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-7.1-011

**Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités avant l'examen du budget primitif de l'année.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la commune et de débattre de ses perspectives à court et moyen-long terme.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu renforcer les obligations des collectivités locales dans le cadre de ce débat, de manière à améliorer leur transparence financière vis-à-vis des élus mais aussi de tous les citoyens.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025.

Aussi,
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20250213-9-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 13-02-2025

Publication le : 13-02-2025

**Le Conseil municipal après avoir délibéré** :

- **Prend** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le Règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que joint à la présente.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 février 2025
Le Maire

